



## *Le bulletin départemental de l'inspection académique de la Haute-Saône*

Directeur de la publication :  
Jean-Louis Brison, Inspecteur d'académie  
N°ISSN : 1281-1785  
Inspection académique de la Haute-Saône  
5, place Beauchamp  
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX  
Téléphone : 03-84-78-63-00  
Télécopie : 03-84-78-63-63

### **SOMMAIRE**

#### **1 – INFORMATIONS GENERALES**

- Recherche d'enfants.....page 2
- Mondial de hand-ball féminin 2007.....page 2
- Fiche d'inscription au programme culturel d'animations  
périphériques.....page 3
- Langues vivantes : habilitation .....page 4 et 5
- Orientation des élèves vers les enseignements adaptés  
du second degré (SEGPA - EREA).....page 6 à 8

#### **2 – ACTIONS EDUCATIVES**

- Ecole qui chante.....page 8
- Projet « Jardins format A4 ».....page 8
- Calendrier indicatif d'élaboration du projet d'école 2007-2011 .....page 9

#### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

- Changement de département des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
par voie de permutations informatisées 2007-2008.....page 9 à 13
- Prestations sociales pour garde d'enfants de moins de trois ans.....page 14
- Affectation sur postes adaptés des personnels enseignants  
du premier degré 2007-2008.....page 14



#### **Editorial :**

Parmi les informations concrètes que contient ce bulletin, j'attire tout particulièrement votre attention sur le calendrier d'élaboration du projet d'école pour 2007-2011.

Il est très important que le projet corresponde à une mobilisation sans faille de toute l'équipe éducative.

Lors de sa présentation devant le conseil d'école le projet est aussi l'occasion de favoriser un rapprochement formateur entre les parents et les enseignants autour des programmes et des valeurs de l'école.

En outre, chacun de ces projets doit dorénavant inclure un volet consacré à la prise en charge des difficultés de ceux de nos élèves les plus fragiles et comporter également une dimension d'ouverture culturelle. Il peut également intégrer des actions éducatives en faveur de l'environnement et du développement durable. C'est dire, en un mot de résumé, qu'il est un acte de solidarité.

Jean-Louis Brison

# 1- INFORMATIONS GENERALES

## RECHERCHE D'ENFANTS

Réquisition du ministère de la Justice, concernant les enfants :

- Iliana BOURAS, née le 08 décembre 2003, responsable légale : Mme Magali CORBEL
- Régis COURCELLE, né le 20 décembre 1991
- Edwin IGBINEZAKA, né le 12 juillet 1994
- Vincent MONNIER, né le 04 octobre 1998, responsable légale : Mme Catherine MONNIER
- Enya HURST, née le 08 septembre 1995

Si l'un de ces enfants est scolarisé dans un établissement de la Haute-Saône, veuillez le signaler d'urgence à la division des élèves et de la pédagogie et des examens, tél : 03 84 78 63 15 ou par mail : [ce.sco.ia70@ac-besancon.fr](mailto:ce.sco.ia70@ac-besancon.fr)

Par ailleurs, les recherches concernant les enfants Dylan et Kurby PEYCHARD ainsi que Myriam ABDOU sont terminées, il est donc mis un terme à ces deux recherches engagées.

## MONDIAL DE HAND-BALL FEMININ 2007

Dans le cadre du mondial féminin de hand-ball qui se déroulera en France du 2 au 16 décembre 2007, la ligue de Franche Comté propose un programme culturel d'animations périphériques à destination des scolaires. Cette opération s'adresse aux classes de cycle 2, cycle 3, collèges et lycées et démarrera dès le mois de janvier.

- **1** – une première **phase culturelle** qui se décline de la façon suivante pour les écoles primaires ; les actions sont différentes pour les secondaires.

### Elèves de cycle 2

Le thème retenu s'intitule « j'accueille » et « je souhaite la bienvenue aux pays qui disputeront ce championnat du monde » en créant une carte postale ou un poème (format portrait ou paysage : A3) en choisissant un pays parmi la liste des qualifiés.

### Elèves de cycle 3

« j'apprends à te connaître » découvrir le pays sous son aspect social, économique, historique, géographique, politique...

Les élèves choisiront un pays qui participera à l'événement et feront une description, un exposé (4 pages ou CD Rom). Les classes primaires du département qui aimeraient participer pourront obtenir davantage de détails auprès du service CPD EPS

(☎ : 03.84.78.63.10). Mise en place d'un concours à l'échelon départemental, les travaux réalisés seront collectés (fin mai) et exposés puis les gagnants seront récompensés.

- **2** - une seconde **phase sportive** s'inscrira dans la continuité. Les classes qui auront participé à la première phase seront invitées à poursuivre par une pratique du hand-ball. Organisation de rencontres avec l'aide du comité départemental et la ligue de Franche-Comté. Nous attendons encore des précisions à ce sujet.

\*Liste des pays qualifiés déjà connus : France, Russie, Chine, Japon, Corée du Sud, Kazakhstan, Tunisie, Angola, Congo... Cette liste n'est pas définitive.

FICHE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME CULTUREL  
D'ANIMATIONS PERIPHERIQUES  
« Mondial hand-ball féminin 2007 » pour les écoles primaires

Coordonnées de l'école :

Nombre de classes du cycle 2 participantes :

Nombre de classes du cycle 3 participantes :

Nombre d'enfants concernés :

⌘  
⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Réponse à envoyer au service CPD EPS de l'inspection académique – 5, place Beauchamp  
BP 419 – 70 013 Vesoul cedex  
Ou par fax : 03.84.78.63.63

Pour tous renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter Sylvie Daguenet  
☎ bureau : 03.84.78.63.10 mail : ce.eps.ia70@ac-besancon.fr

Le Temps de la danse 2006/2007 - saison chorégraphique en  
Haute-Saône

2 spectacles sont programmés à destination du jeune public :

« On devine la mer tout près » à partir de 18 mois  
Ensemble Justiniana / mise en scène Charlotte Nessi

Lieu des spectacles : salle des congrès de Gray le jeudi 22 mars 2007 à 9 h et 10 h 15  
salle Georges Brassens de Plancher-Bas le vendredi 30 mars 2007 à 9 h et 10 h 15  
salle des fêtes de Vauvillers le jeudi 29 mars 2007 à 9 h, 10 h 15 et 14 h 30

« Les nouvelles lunaires »  
Conte chorégraphique à partir de 7 ans

Lieu des spectacles : Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul  
4 séances ouvertes aux scolaires lundi 2 et mardi 3 avril 2007  
Il reste encore des places disponibles pour ce spectacle.  
Prenez contact avec la FOL pour plus de renseignements.

## 2 – ACTIONS EDUCATIVES

### LANGUES VIVANTES : HABILITATION

Les enseignants désirant passer une habilitation en langue vivante (allemand et / ou anglais) sont priés de s'inscrire sur le formulaire ci-joint, qui est à envoyer à la conseillère pédagogique LV (Inspection académique - 5, Place Beauchamp - 70000 Vesoul).

Il s'agit d'un dispositif en deux temps, qui prévoit :

- un entretien à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire, qui permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels
- une visite de classe suivie d'un entretien, débouchant sur une habilitation définitive.

**La circulaire n° 2001-222 du 29 octobre 2001, parue au BO n°41 du 8 novembre 2001** renseigne sur la procédure et le déroulement des opérations d'habilitation.

**Le BO hors série n°4 du 29 août 2002** renseigne sur les programmes transitoires du cycle 3 et les programmes définitifs des cycles 2 et 3 de l'enseignement des langues à l'école primaire.

La date limite des candidatures à cette session est fixée au **vendredi 8 décembre 2006**.

Une réunion d'information sur le déroulement des épreuves aura lieu à l'inspection académique après le dépôt de candidature **le mercredi 10 janvier 2007 à 9h**.

Les candidats au stage i02 « Préparation à l'habilitation » n'ont pas à s'inscrire. Ils participeront à cette même réunion d'information qui tient lieu de pré stage.

Le calendrier des épreuves est fixé de la façon suivante :

- mercredi 21 février 2007 pour l'habilitation en anglais (IA de Vesoul)
- mercredi 14 mars 2007 pour l'habilitation en allemand (IA de Besançon)

Il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires en s'adressant à Suzy Antoine, conseillère pédagogique en langues vivantes, à l'inspection académique.

(tél : 03 84 78 63 17) ou par email : [suzy.antoine@ac-besancon.fr](mailto:suzy.antoine@ac-besancon.fr)

## CANDIDATURE “HABILITATION PROVISOIRE POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES”

**NOM - PRÉNOM :** .....

**Date de naissance :** .....

Grade (Instituteur ou P.E.) .....

Affectation (préciser école, Circonscription et n° de tél)

.....

Adresse personnelle : .....

Téléphone .....

Adresse email .....

**Demande à passer l'habilitation pour enseigner une langue vivante**

(cochez la case correspondant à votre choix) :

**ANGLAIS**     **ALLEMAND**

**Avez-vous déjà passé une habilitation**                      OUI     NON

Si **OUI**, précisez les circonstances (lieu, année, etc....) : .....

.....

Fait à ....., le .....

Signature :

A RETOURNER à l'INSPECTION ACADEMIQUE de HAUTE -SAONE – à l'attention de Mme ANTOINE,  
conseillère pédagogique en LVE – 5, Place Beauchamp – 70000 VESOUL

ORIENTATION DES ELEVES VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE (SEGPA – EREA)
---

La suppression des commissions de l'Education spéciale, conséquence de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées conduit à modifier les procédures d'accès aux enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré (section d'enseignement général et professionnel adapté, SEGPA, ou établissement régional d'enseignement adapté, EREA, à l'exclusion de ceux accueillant des élèves handicapés sensoriels ou moteurs)

L'orientation vers ces structures relève désormais de la compétence exclusive de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, sur avis d'une commission départementale d'orientation, créée par l'article 5-2 du décret 2005-1013 du 24 août 2005. La composition et le fonctionnement en sont précisés par les arrêtés du 7 décembre 2005 et du 14 juin 2006 et par **la circulaire 2006-139 du 29 août 2006**.

**La CCSD disparaît, la CDOEASD est créée :**

La commission départementale d'orientation vers les enseignants adaptés du second degré (CDOEASD) de la Haute-Saône a été installée le 11 septembre 2006.

La coordination des travaux est assurée par un coordonnateur nommé par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale. Il est installé à l'inspection académique dans les locaux du secrétariat de l'ancienne CCSD.

Pour l'année en cours, le coordonnateur est M. Philippe Lemerrier, il peut être contacté au : 03 84 75 43 78 ou sur le poste 370 à l'inspection académique.

Quels changements ?

Contrairement à la CCSD (loi de 1975) qui orientait et affectait, la CDOEASD (loi de 2005) ne donne qu'un avis, les décisions d'orientation et d'affectation s'opèrent à l'issue des travaux de la commission et en dehors de celle-ci sous l'unique autorité de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Par ailleurs la CDOEASD n'a plus aucune compétence en matière de handicap, en particulier, elle n'a pas d'avis à donner pour les orientations vers les UPI (rôle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, CDAPH).

Auparavant, l'instruction des dossiers des élèves sortant de l'école primaire (12 ans) pour lesquels était envisagée une orientation vers les enseignements adaptés était assurée par les secrétariats de CCPE qui les transmettaient à la CCSD pour orientation et affectation. Ces commissions n'existent plus et leur secrétariat non plus. Les secrétaires CCPE de Haute-Saône occupent des postes de professeurs référents en charge du suivi de la scolarisation des élèves handicapés.

La circulaire 2006-139 du 29 août 2006 prévoit au paragraphe 1.2.1.1 et 1.2.1.2 que la constitution des dossiers d'élèves à transmettre à la CDOEASD (via les IEN pour le premier degré) soit préparée par les directeurs d'école ou par les chefs d'établissements pour le second degré.

Si l'on considère qu'en moyenne 3,5% des élèves peuvent relever de l'enseignement adapté, cela ne devrait concerner qu'un à deux élèves maximum (en moyenne) pour l'exemple d'une classe de 28 élèves de CM2. Important : il est nécessaire de démarrer, dès à présent les opérations d'orientation vers les enseignements du second degré conformément à la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006.

#### Démarche à suivre

Dans l'immédiat, les directeurs vont devoir saisir les psychologues scolaires de leur secteur ; cette saisine devrait être faite **au plus tôt**, avant la fin de l'année civile en tout cas.

Deux cas de figure vont se présenter :

1. Le secteur est pourvu : le directeur saisit, par écrit le psychologue scolaire de secteur, qui recense les demandes et, sans perdre de temps, réalise les examens psychologiques demandés.
2. Le secteur n'est pas pourvu, les secteurs concernés sont les suivants :
  - LURE : Héricourt (vacant), Moffans (vacant)
  - LUXEUIL : Aillevillers (vacant), Luxeuil (congé de maternité)
  - VESOUL NORD : Jussey (congé de maladie), Scey sur Saône (vacant)
  - VESOUL SUD : Villersexel (congé de formation jusqu'au 30/11/06)

Le directeur sollicite l'IEN qui lui indiquera qui saisir.

Dès que l'examen psychologique a eu lieu, il est possible au directeur d'école de réunir le conseil des maîtres **auquel participe le psychologue scolaire**. Si une proposition d'orientation vers les enseignements adaptés est décidée, le directeur recevra les parents ou responsables légaux de l'élève pour leur faire part de cette proposition ; après leur avoir présenté la SEGPA du secteur, il recueillera par écrit leur avis. La proposition du conseil des maîtres, ainsi que l'avis des parents seront consignés sur le document de demande d'orientation\*.

Le dossier comprenant le bilan psychologique\*, le bilan scolaire\* ainsi que la demande d'orientation\* recueillant la proposition du conseil des maîtres et l'avis des parents sera aussitôt transmis à l'IEN.

Pour ce qui concerne l'évaluation sociale\*, nous sommes encore en recherche de solutions. Pour cette année, il faudrait que chaque directeur adresse dès que possible à l'IEN, une liste des élèves pour lesquels est envisagée une orientation vers les enseignements adaptés dès que les conseils des maîtres consacrés à ces orientations ont été réunis. Cette liste devra exposer clairement les coordonnées des élèves et des familles de telle façon que nous puissions engager la meilleure procédure pour faire compléter les évaluations sociales au niveau départemental.

Pour le 23 février 2007, toutes ces opérations devront être terminées et les IEN devront être en possession de l'ensemble des dossiers.

Les IEN formuleront alors un avis sur chaque proposition et transmettront l'ensemble (demande d'orientation\* avec avis du conseil des maîtres, des parents et de l'IEN, bilan psychologique\* sous pli cacheté, bilan scolaire\*) au coordonnateur de la CDOEASD à l'inspection académique **pour le 23 mars 2007**. Parallèlement, « les parents seront avertis de cette transmission et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée. Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission sur l'orientation proposée par l'école vers les enseignements adaptés du second degré, ou de refus de leur part d'une telle orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées ;

seront alors envisagés, soit le maintien en CM2, soit le passage en 6ème. »

Les sous-commissions, chargées d'instruire les dossiers et de transmettre un avis à la commission plénière pourront alors se réunir (**période du 26 mars au 7 avril 2007**). **La CDOEASD plénière se réunira début mai 2007** et l'avis définitif sera transmis aux parents. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 15 jours à réception de l'avis pour faire connaître leur position au coordonnateur de la commission.

Les opérations d'orientation et d'affectation qui relèvent de la compétence de l'inspecteur d'académie pourront avoir lieu à l'issue de ce délai (début juin).

#### Rappel du calendrier prévisionnel :

- Novembre/congés de décembre : les directeurs saisissent les psychologues scolaires
- Janvier/congés de février : les directeurs réunissent les conseils des maîtres, reçoivent les familles, recueillent leur avis, transmettent les dossiers aux IEN
- Rentrée de mars au 23 mars : les IEN transmettent les dossiers au coordonnateur
- Début avril : réunions des sous-commissions de bassin : Lure, Luxeuil, Héricourt et Gray, Vesoul
- Début mai : réunion de la commission plénière, transmission des avis **aux familles**
- **Début juin : début des opérations d'orientation et d'affectation**

Préparation de l'année scolaire 2007-2008

Au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre, les directeurs devront consacrer une partie d'un conseil des maîtres aux élèves « en difficulté scolaires graves et durables en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient. À l'issue de la classe de CM1, si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents ou les responsables légaux au cours d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des

enseignements adaptés du second degré et d'envisager une orientation vers ces enseignements. »

\* Toutes les maquettes des documents d'instruction (demande d'orientation, bilan scolaire, bilan psychologique, évaluation sociale) ainsi que l'extrait de la circulaire **2006-139 du 29 août 2006** seront adressées par mail à toutes les écoles et à tous les RASED du département par les secrétariats des IEN. Il est également prévu de mettre ces documents en ligne sur le site web de l'IA.

Pour tous renseignements complémentaires : joindre les secrétariats d'IEN ou le coordonnateur de la CDOEASD.

### ECOLE QUI CHANTE

Un message électronique a été envoyé dans toutes les écoles de la Haute-Saône, début novembre, expliquant les conditions et modalités d'inscriptions à l'opération « Ecoles qui chantent ».

Nous vous rappelons qu'une date butoir d'inscription a été fixée pour le : vendredi 15 décembre 2006

Après cette date, l'Addim ne pourra plus rembourser les frais de transports liés à la répétition générale et au concert.

Si une école n'a pas reçu les différentes informations ; merci de contacter les 2 conseillers pédagogiques :

Corinne GIRARD [cp.em.vesoul.ia70@ac-besancon](mailto:cp.em.vesoul.ia70@ac-besancon) ou au 03.84.78.63.00 poste 386  
Jean-Marie GRANDGIRARD [j.marie.grandgirard@ac-besancon](mailto:j.marie.grandgirard@ac-besancon) ou au 03.84.62.83.51

### Intervenants extérieurs musique

Toute intervention d'une personne extérieure à l'école doit faire l'objet d'une demande d'agrément :

de 1 à 4 séances : sur autorisation du directeur de l'école.

Au delà de 4 séances : un imprimé est à remplir, le demander au CPEM.

Celui-ci sera signé par le directeur de l'école, visé par le conseiller pédagogique et l'IEN de la circonscription puis décision de l'inspecteur d'académie.

### PROJET « JARDINS FORMAT A4 »

Le *micro-jardinage* amène les enfants à concevoir, observer, prendre soin de jardins de la taille d'une feuille de format A4. Cette opération peut-être développée en autonomie, sans engager de dépenses importantes, en utilisant les ressources proposées sur le site internet : [www.format-a4.org](http://www.format-a4.org)

Ce projet, impulsé par trois ministères (Education nationale, Culture et communication, Ecologie et développement durable) permet d'atteindre différents objectifs pédagogiques disciplinaires et transversaux visés par les programmes de la maternelle au CM 2.



## CALENDRIER INDICATIF D'ELABORATION DU PROJET D'ECOLE 2007-2011

Périodes	Action(s)
Octobre – Novembre 2006	Etablir le BILAN du projet en cours en renseignant les pages 6 à 10 du document « projet d'école 2007-2011
De décembre 2006 jusqu'au 2 <sup>ème</sup> conseil d'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger le nouveau projet en renseignant les pages 1 à 4 du document « projet d'école 2007-2011</li> <li>- Dégager les priorités et les objectifs (p.2)</li> <li>- Recenser les actions possibles et ébaucher leur description (p.3)</li> <li>- Recenser les moyens qui seront mis en œuvre (p.4)</li> </ul>
Au 2 <sup>ème</sup> conseil d'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter la totalité du projet aux membres du conseil d'école du deuxième trimestre</li> <li>- Recueillir l'avis du conseil d'école (p.1)</li> </ul>
Après le 2 <sup>ème</sup> conseil d'école	Envoi du document «projet d'école 2007-2011 » complet à l'IEN de la circonscription pour validation.
Rentrée 2007 et suivantes	Mise en œuvre, suivi et évaluation. Renseigner chaque année la page 5 du document.

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
PAR VOIE DE PERMUTATIONS INFORMATISEES ANNEE - 2007-2008-

BO n° 8 du 16 novembre 2006 : à consulter impérativement

NOTICE EXPLICATIVE DE SAISIE DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT PAR INTERNET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE RENTREE SCOLAIRE 2006

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie par Internet des vœux de changement de département des personnels enseignants du premier degré. La saisie par Internet s'appuie sur le développement de l'application i-Prof qui donne accès au système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM). La généralisation de la procédure par Internet prend effet pour le mouvement interdépartemental de 2006, comme l'indiquait la note de service n°04-149 du 16 septembre 2004 (paragraphe 1.4.1.) relative au changement de département des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée scolaire 2005 (BOEN n°35 du 30 septembre 2004).

Il est vivement conseillé, avant de saisir ses vœux, de prendre connaissance de la note de service **n°05-151 du 27 septembre 2005** relative au changement de département des enseignants du premier degré qui est publiée au bulletin officiel **n°8 du 16 novembre 2006**.

**1 – CALENDRIER** : la période de saisie des vœux est fixée du 23 nov. au 13 décembre 2006.

N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux.

**2 - PERSONNELS CONCERNES** : instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

Les professeurs des écoles stagiaires, sauf s'ils sont déjà instituteurs titulaires, ne peuvent donc participer au mouvement qu'après avoir été titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

**Si vous êtes en service détaché en France** et que vous saisissez votre demande par Internet, vous êtes rattaché, pour la saisie de votre demande, à l'académie où est situé le département dont vous dépendez pour votre gestion (cf. §5).

**Si vous n'êtes pas en fonction** (congrés, disponibilité, congé parental) vous êtes rattaché, pour la saisie de votre demande, à l'académie où est situé le département de votre précédente affectation (cf. §5).

Vous pouvez rencontrer des difficultés, voire une impossibilité à formuler votre demande par Internet (situation des agents détachés, en poste à l'étranger ou affectés dans une collectivité d'outre-mer, demandes tardives des agents dont la date de titularisation a dû être différée). Dans ces cas, remplissez une demande sur un dossier imprimé que vous demanderez à votre inspection académique.

### **3 - MOUVEMENT CONCERNE**

La présente application concerne le mouvement interdépartemental s'effectuant chaque année par la voie des permutations et des mutations.

N'est donc pas concerné le mouvement intradépartemental.

Il est rappelé qu'en cas de pluralité de demandes (détachement, affectation dans une collectivité d'outre-mer par exemple) l'obtention d'un changement de département annule tout autre demande. Cette disposition ne vaut pas pour les affectations en Nouvelle Calédonie prononcées au mois de février 2007.

### **4 - CONSEILS PREALABLES**

Vous êtes instituteur ou professeur des écoles titulaire : votre demande de mutation doit être saisie sur SIAM via i-Prof. Cette application permet à l'enseignant en particulier de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Vos « compte utilisateur » et « mot de passe » pour accéder à SIAM sont délivrés par les gestionnaires de votre inspection académique. Ils vous permettront en cas de nécessité de procéder à de nouvelles connexions afin de consulter, de modifier ou d'annuler votre demande pendant la période d'ouverture du serveur.

#### **4 -1 Les demandes liées**

Cette possibilité est offerte aux conjoints appartenant tous les deux au **corps des instituteurs** ou des **professeurs des écoles** qui souhaitent être mutés simultanément à la même rentrée scolaire. Les demandes liées sont indissociables. Dans ce cas les intéressés doivent formuler des **vœux strictement identiques**, dans le **même ordre** et en **nombre égal**.

#### 4-2 Les rapprochements des conjoints séparés pour des raisons professionnelles

La durée de séparation pour raison professionnelle ne peut être antérieure à votre date de titularisation.

Seules les années entières de séparation comptent.

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), les personnes non mariées ayant un enfant reconnu par les 2 parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou ayant à cette date reconnu par anticipation un enfant à naître.

Il y a rapprochement de conjoint lorsque celui-ci exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE dans le même département où il a perdu son emploi.

#### 4 - 3 Liste des départements

La liste des départements est jointe en annexe 1 de la présente notice.

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence.

### 5 - SAISIE DES VŒUX

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez :

- Accéder à votre "bureau virtuel" en tapant l'adresse Internet,  
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Cliquer sur le lien « accéder à i-Prof par l'académie » (une carte des académies apparaît), puis cliquer sur l'académie où vous êtes actuellement affectés.
- Vous authentifier en saisissant votre "compte utilisateur" et votre "mot de passe" qui vous ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet i-Prof dans votre département, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton "Connexion".

*ATTENTION : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Ensuite, vous devez cliquer sur l'icône i-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton " Les services ", puis sur le lien " S.I.A.M. " pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré, puis à l'écran de saisie du mouvement interdépartemental.

### 6 - CONFIRMATION DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT

#### Pièces justificatives

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, vous recevrez une confirmation de votre demande (accusé de réception) dans votre boîte électronique i-Prof.

Vous devez la **vérifier**, la **compléter**, la **dater** puis la **signer**. Les pièces justificatives requises en fonction de votre demande doivent, sous votre responsabilité, être jointes à la confirmation de votre demande de changement de département. Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le **10 janvier 2007**. Il est rappelé que le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Adressez ensuite ce dossier complet directement à votre inspection académique au plus tard le **10 janvier 2007**.

#### Modifications et annulations

Dans l'éventualité où vous n'auriez pu procéder à l'annulation de votre demande par Internet, vous avez encore la possibilité de le faire par écrit en utilisant notamment le formulaire prévu à cet effet et

délivré par les services de gestion de votre inspection académique. Cette demande d'annulation devra être **arrivée** à votre inspection académique **au plus tard le 23 février 2007**.

Si un changement dans votre situation personnelle (naissance d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint) vous oblige à modifier votre demande après la fermeture du serveur, vous aurez également la possibilité de le faire par écrit en utilisant notamment le formulaire prévu à cet effet et délivré par les services de gestion de votre inspection académique. Cette demande de modification devra être **arrivée** à votre inspection académique **au plus tard le 23 février 2007**.

### **IMPORTANT !!!**

**Une erreur sur les formulaires « modification d'une candidature » et « demande de candidature » s'est glissée sur la date d'observation des années de séparation. Il convient de lire « année(s) de séparation au 01/01/2007 » et non 01/09/2006. Cette erreur est en cours de correction sur le site.**

## **ANNEXE 5 : PERMUTATIONS ET MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**

Notice de renseignements destinée aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré candidats à une permutation dans un département d'OUTRE-MER.

### **CANDIDATS DE LA METROPOLE**

#### *1 - DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT*

- 1.1 *Particularités climatiques* : climat chaud et parfois très humide. Une saison sèche alternant avec une saison des pluies. Grandes différences climatiques du littoral à l'intérieur.
- 1.2 *Modalités du genre de vie local* : très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.
- 1.3 *Urbanisation et équipement* : communications souvent difficiles - Logements rares et loyers élevés. En Guyane, les réseaux téléphoniques et routiers ne couvrent pas l'ensemble du département.

#### *2 - INCIDENCES ET CONTRAINTES*

- 2.1 *Santé* : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, tel le paludisme.
- 2.2 *Affectations* : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très éloigné des villes. En ce cas, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.
- 2.3 *Retour en France métropolitaine* : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire, même par permutation informatisée. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

### **TOUS CANDIDATS**

#### *3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE*

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

**CONCLUSION** : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une permutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.

**ANNEXE I**

**TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS**

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	071	SAONE ET LOIRE
022	COTES D'ARMOR	072	SARTHE
023	CREUSE	073	SAVOIE
024	DORDOGNE	074	HAUTE SAVOIE
025	DOUBS	075	PARIS
026	DROME	076	SEINE MARITIME
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	088	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GUADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION

**Prestations sociales pour garde d'enfants de moins de trois ans  
Mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi-service préfinancé (CESU)**

La prestation sociale CESU (chèque emploi service universel) est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, elle remplacera la prestation pour garde des enfants de moins de trois ans. Les deux types de prestations coexistent de septembre à décembre 2006 mais ne sont pas cumulables.

Le ticket CESU est un titre de paiement préfinancé par l'Etat, qui permet de rémunérer la personne ou l'organisme à qui est confiée la garde de l'enfant de moins de trois ans.

Le montant annuel de l'aide de l'Etat est compris entre 200 et 600 euros par enfant.

La prestation CESU n'est pas gérée par les services académiques, mais par ACCOR SERVICES France.

Les informations sur le CESU sont consultables sur le site <http://cesu-fonctionpublique.fr>.

Vous pourrez y trouver :

- toutes les informations relatives à l'obtention des titres et à leur utilisation,
- le formulaire de demande à télécharger.

Les demandes, rédigées obligatoirement sur le formulaire téléchargeable, et accompagnées des pièces justificatives requises devront être adressées à : EXPERIAN Opération garde d'enfants 223 bd Mac Donald 75019 Paris.

Les tickets CESU émis seront millésimés 2007 et utilisables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour joindre un correspondant CESU, numéro indigo : 0 820 169 768 (0.12euros TTC la minute).

Les enseignants ayant à faire valoir des frais de garde concernant la période de septembre à décembre 2006 ET qui n'auraient pas encore envoyé de dossier de demande de prestation de garde (ancienne formule) à l'inspection académique doivent choisir de bénéficier du CESU pour les gardes de septembre à décembre 2006.

**Affectation sur postes adaptés des personnels enseignants du premier degré  
(transformation du dispositif de réadaptation et de réemploi) Année 2007-2008**

Les dispositifs de réadaptation et de réemploi seront remplacés respectivement par les dispositifs d'affectation sur postes adaptés de « courte durée » et « de longue durée ». De nouvelles dispositions réglementaires doivent être publiées au mois de janvier 2007.

Dans l'attente de cette publication, les personnels confrontés à une altération de leur état de santé peuvent dès à présent solliciter une affectation temporaire sur un poste adapté de courte durée, ou sur un poste adapté de longue durée.

L'affectation sur poste adapté doit permettre au fonctionnaire, en poursuivant une activité professionnelle différente, de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

Les imprimés doivent être demandés à l'inspection académique, division des ressources humaines premier degré et les demandes doivent être retournées à l'inspection académique pour le : 20 décembre 2006 au plus tard. Contact : Pascaline Roure 03.84.78.63.11.